



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES**
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de la gestion de l'offre



Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 056-225600014-20170203-DAPA2017_91-AR

ARRÊTÉ

relatif à la tarification au titre de l'année 2017
de l'établissement médico-social dénommé

**EHPAD d'Etel
Résidence Men Glaz**

2017- 91

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - . l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - . l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation et leur agrément,
 - . les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - . les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - . les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
 - . les articles R. 314-158 à R 314-192 fixant les modalités particulières de financement des établissements hébergeant des personnes dépendantes ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement EHPAD d'Etel au titre de l'exercice 2017 ;
- VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 29 septembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2017;
- VU la convention tripartite ;
- SUR proposition de la directrice générale des interventions sanitaires et sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

Résidence Men Glaz - ETEL :

⊙ <u>Prix de journée hébergement permanent + de 60 ans :</u>	52,62 €
• chambre individuelle	52,99 €
• chambre double tarif individuel T2	49,32 €
⊙ <u>Prix de journée hébergement – de 60 ans :</u>	73,01 €
⊙ <u>Prix de journée dépendance</u>	
• GIR 1 – 2	25,82 €
• GIR 3 – 4	16,39 €
• GIR 5 – 6	6,95 €

ARTICLE 2 – Au titre de l'exercice 2017, la dotation globale « dépendance » de l'établissement est fixée à **288 846,10 €**. Elle sera versée par mensualités égales au prorata du nombre de mois à compter de la date ci-dessus mentionnée.

⊙ Dotation globale dépendance annuelle 2017 : **288 846,10 €**

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - Le directeur général des services départementaux, la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 3 février 2017

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD